

21 – Approbation à compter de 2027 de l'exonération facultative de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements achevés depuis plus de 10 ans et ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1383-O B et 1639 A bis alinéa I,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale – Finances du 8 juin 2026,

Considérant la possibilité d'adopter par délibération du Conseil Municipal l'exonération facultative de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) avant le 1^{er} octobre 2026 pour une application au titre des impositions de 2027,

Considérant la nécessité de redélibérer sur la base de l'article 143 de la loi de finances pour 2024,

Délibère

Article 1

Approuve une exonération de 50% de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pendant une durée de 3 ans en faveur des logements achevés depuis plus de 10 ans et qui ont fait l'objet de dépenses de rénovation thermique dans les conditions définies à l'article 1383-0 B du Code Général des Impôts.

Article 2

Dit que Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération à la Préfecture et à la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Romain MARIA

Le Secrétaire de séance



Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le :

Délibération adoptée par :

42 voix pour :

**Elus de la Majorité Municipale et Mmes Panassac,
Jadla, MM. Cognet, Pohu**

03 voix contre :

MM. Mangin, Pagès, Mme Altun

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260609-DEL21AF090626-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-six, le mardi 9 juin à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Romain MARIA, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 3 juin 2026, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. MARIA, Maire,
M. CAPITANIO, Mme PEREZ M. BARNOYER, M. CHAULIEU, Mme BÉYO, M. BORDIER,
Mme FRANCKHAUSER

Adjoints au Maire

M. SAMBA, Mme CHAPTAL, M. HUGON, Mme DELESSARD, M. AVISSE, Mme NGUYEN,
MM. FRESSE, FRANCINI, Mme ROBLLOT, MM. TONNELIER, MOTTEAU, Mmes FORTIN,
LEMOINE, MOUTAT, CUSSAC, MM. MAROUF, RISCH, Mme CHARLES, MM. CHARRIER,
TENDIL, Mmes LEYDIER, PAUL, LATOUR, PANASSAC, MM. COGNET, POHU, MANGIN,
PAGÈS

Conseillers Municipaux**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme HARDY ayant donné mandat à M. CAPITANIO

Mme YVENAT ayant donné mandat à Mme PEREZ jusqu'à la question n°8

M. SIMEONI ayant donné mandat à M. CHAULIEU jusqu'à la question n°8

M. DAB ayant donné mandat à M. BARNOYER jusqu'à la question n°8

Mme DOUIS ayant donné mandat à M. RISCH

M. DELEUSE ayant donné mandat à M. BORDIER

Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme BÉYO

Mme JADLA ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Mme ALTUN ayant donné mandat à M. PAGÈS

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.